MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SSM Justice
Service Statistique Ministériel

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Contribution du SSM Justice au rapport annuel 2024 du Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (COLB)

Données 2023

Octobre 2024, corrigé septembre 2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER)

Le Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le financement du terrorisme (COLB), institué par le décret du 18 janvier 2010, est l'organisme de coordination et de concertation entre les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LCB-FT). Il publie un rapport annuel qui donne une présentation consolidée des statistiques disponibles permettant de mesurer l'activité dans chacun des domaines et l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ministère de la Justice, de l'Intérieur, Douanes, Agence des saisies et confiscations, professions règlementées, etc.).

Dans ce cadre, le service statistique du ministère de la justice (SSER) produit un ensemble de données illustrant l'intensité de la réponse pénale face au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Celles-ci sont produites à partir du fichier statistique Cassiopée, application de gestion et de suivi des affaires par les juridictions. La présente publication constitue la contribution du SSER au rapport du COLB.

Le nombre de personnes poursuivies pour blanchiment diminue en 2023

En 2023, 4 440 personnes ont été poursuivies pour des faits présumés de blanchiment, dont 3 280 pour blanchiment simple et 1 170 pour blanchiment aggravé (crimes et délits). Le blanchiment est aggravé lorsqu'une des circonstances aggravantes suivantes est retenue :

- il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ;
- il est réalisé en bande organisée.

Le nombre total de personnes poursuivies s'inscrit en baisse par rapport à 2022 (- 5,9 %). Cette diminution est plus marquée pour le blanchiment simple (- 8,5 %) que pour le blanchiment aggravé (- 4,9 %). Le blanchiment peut être analysé à l'aune de plusieurs catégories qui sont définies en lien avec un contexte infractionnel. Ainsi le blanchiment de trafic de stupéfiants est celui pour lequel le plus grand nombre de personnes ont été poursuivies en 2023 : 1 440, après 1 570 en 2022 (- 7,9 %). Le nombre de personnes impliquées dans les autres types de blanchiment est beaucoup plus faible. Ainsi, 360 individus ont été poursuivis en 2023 pour blanchiment du produit d'une escroquerie, 220 pour blanchiment douanier et 130 pour blanchiment de fraude fiscale.

Tableau 1 : Poursuites pour des faits de blanchiment de capitaux

Nombre de personnes poursuivies par type d'infraction :	2021	2022	2023 (p)
Personnes poursuivies pour des faits de blanchiment	**4 641**	**4 722**	**4 443**
- *Blanchiment simple*	3 214	3 445	3 275
- *Blanchiment aggravé*	1 427	1 277	1 168
Personnes poursuivies pour des faits de blanchiment :			
dont blanchiment de trafic de stupéfiants	1 443	1 565	1 442
dont blanchiment de fraude fiscale	143	122	128
dont blanchiment du produit d'une escroquerie	306	411	356
dont blanchiment douanier	309	244	224
dont blanchiment par une personne morale	133	149	148
Personnes poursuivies pour recel du produit de blanchiment	**15**	**9**	**9**
Personnes poursuivies pour non justification de ressource	**616**	**561**	**486**

Champ : France (hors COM), personnes poursuivies pour blanchiment de capitaux.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.
Unité : auteur.
(p) : provisoire.
***Lecture** : en 2021, 4 641 personnes ont été poursuivies pour blanchiment, dont 1 427 pour blanchiment aggravé.*

En 2023, 3 330 personnes ont été jugées pour un délit de blanchiment[1], en hausse de 4,7 % rapporté à 2022 et de 12,6 % par rapport à 2021. Parmi elles, 2 550 ont été

[1] Pour une question de disponibilité de données dans la source Cassiopée, le nombre de personnes jugées et condamnées pour blanchiment de capitaux ne comprend pas les personnes jugées et condamnées pour une infraction

condamnées et 770 relaxées, soit un taux de relaxe de 23,2 % après 22,7 % en 2022 et 25,6 % en 2021. Les personnes condamnées pour au moins une infraction de blanchiment l'ont en grande majorité été pour blanchiment simple (près de 75 % des condamnés). Par catégorie, les condamnés le sont en grande majorité pour du blanchiment de trafic de stupéfiants (660 condamnés en 2023), les autres contentieux représentant moins de 150 condamnés.

Tableau 2 : Jugements et condamnations pour des faits de blanchiment de capitaux

Jugements	2021 (r)	2022	2023 (p)
Personnes jugées pour blanchiment de capitaux	**2 953**	**3 178**	**3 326**
Personnes condamnées pour blanchiment de capitaux	**2 189**	**2 456**	**2 553**
- *Blanchiment simple*	1 659	1 945	1 895
- *Blanchiment aggravé*	561	565	694
Personnes condamnées pour blanchiment de capitaux :			
dont blanchiment de trafic de stupéfiants	550	723	660
dont blanchiment de fraude fiscale	54	55	40
dont blanchiment du produit d'une escroquerie	79	154	129
dont blanchiment douanier	207	241	149
dont blanchiment par une personne morale	43	49	51
Personnes condamnées pour recel du produit de blanchiment	**<5**	**<5**	**<5**
Personnes condamnées pour non justification de ressource	**251**	**219**	**250**
Personnes ayant fait l'objet d'une relaxe	**764**	**722**	**773**

Champ : France (hors COM), personnes jugées et condamnées pour blanchiment de capitaux par un tribunal correctionnel.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.
Unité : auteur.
<5 : non diffusé en raison du secret statistique.
(r) : données révisées sur 2021 par rapport au précédent rapport pour les personnes jugées et les personnes condamnées pour blanchiment.
(p) : provisoire.
Lecture *: sur 3 178 personnes jugées pour blanchiment de capitaux en France en 2021, 2 456 ont été condamnées à ce titre, dont 565 pour blanchiment aggravé.*
Note *: un individu pouvant être condamné pour plusieurs infractions de blanchiment, la somme du nombre de personnes condamnées pour blanchiment simple et de celui des personnes condamnées pour blanchiment aggravé est supérieur au nombre total de personnes condamnées pour blanchiment*

Des peines d'emprisonnement pour plus de trois sanctions sur quatre

Les peines d'emprisonnement sont celles le plus fréquemment prononcées par les tribunaux correctionnels pour sanctionner des faits de blanchiment. Sur la période 2021-2023, elles représentent près de neuf peines sur dix concernant cette infraction.

de blanchiment de nature criminelle. D'après les données du Casier judiciaire national, la part des crimes dans les condamnations définitives pour blanchiment est marginale, s'établissant en 2021 et 2022 à respectivement 0,4 % et 0,3 %.

Entre 2021 et 2023, les peines de prison ferme ou en partie ferme représentent plus de 40 % des peines prononcées en première instance pour un délit de blanchiment (41,4 % en 2023). Sur cette période, le blanchiment simple est davantage sanctionné par une peine de prison ferme ou partie ferme que le blanchiment aggravé (43,9 % en 2023 pour des faits simples contre 35,5 % pour des faits aggravés). En revanche les peines d'emprisonnement avec sursis sont plus fréquemment prononcées entre 2021 et 2023 pour le blanchiment aggravé (51,1 % en 2023 contre 45,7 % pour le blanchiment simple). Il convient de rappeler qu'au-delà de la qualification de l'infraction et plus précisément de la nature simple ou aggravé du blanchiment, le profil de l'auteur, primo-délinquant ou récidiviste, et son implication plus ou moins importante dans la commission des faits, sont déterminants dans la fixation de la peine. Par catégorie, le taux d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est de loin le plus élevé pour le blanchiment de trafic de stupéfiants (68,5 % en 2023, 71,8 % en 2022 et 67,7 % en 2021).

La durée moyenne de l'emprisonnement ferme ou partie ferme s'établit en 2023 à 18,4 mois, en baisse de 2,4 mois par rapport à 2022. Elle atteignait 18,6 mois en 2021. En 2023, cette durée moyenne est plus importante pour le blanchiment simple (19,0 mois contre 16,6 mois), ce qui n'était pas le cas en 2022 où le quantum d'emprisonnement ferme prononcé pour le blanchiment aggravé était nettement supérieur (26,8 mois contre 19,1 mois), les quantums étant identiques en 2021 (18,6 mois). Par contentieux, le blanchiment de trafic de stupéfiants est celui qui est le plus sévèrement sanctionné, avec des quantums de peines de prison ferme prononcés proches de deux ans de 2021 à 2023.

Les amendes sont beaucoup plus rarement prononcées à titre de peine principale : entre 2021 et 2023, elles représentent autour de 5 % des peines principales sanctionnant des faits de blanchiment, et sont en grande majorité des amendes fermes. Le montant moyen de l'amende ferme est en forte progression : en 2023, il s'établit à 268 000 euros, après 123 000 euros en 2022 et 29 000 euros en 2021. Ce montant moyen est globalement beaucoup plus fort en 2022 et 2023 pour le blanchiment aggravé que pour le blanchiment simple. En 2023 il s'élève ainsi à plus de 600 000 euros pour des faits aggravés contre à peine plus de 10 000 euros pour des faits simples.

Tableau 3 : Peines principales prononcées pour des faits de blanchiment de capitaux

Peines prononcées	2021	2022	2023
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme après condamnation pour blanchiment de capitaux, en pourcentage (taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis)	**42,2 % (47,7 %)**	**45,3 % (43,2 %)**	**41,4 % (47,3 %)**
- *Blanchiment simple*	43,1 % (46,4 %)	46,6 % 40,3 %)	43,9 % (45,7)
- *Blanchiment aggravé*	39,7 % (50,9 %)	41,2 % (52,6 %)	35,5 % (51,1 %)
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme après condamnation pour blanchiment de capitaux, en pourcentage (taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis) :			
dont blanchiment de trafic de stupéfiants	67,7 % (28,5 %)	71,8 % (24,5 %)	68,5 % (28,7 %)
dont blanchiment de fraude fiscale	34,1 % (53,7 %)	20,0 % (77,5 %)	38,7 % (51,6 %)
dont blanchiment du produit d'une escroquerie	6,2 % (93,8 %)	22,2 % (48,1 %)	31,7 % (63,4 %)
dont blanchiment douanier	43,7 % (43 %)	49,6% (36,0 %)	42,4 % (54,1 %)
dont blanchiment par une personne morale	so (so)	so (so)	so (so)
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme après condamnation pour recel du produit de blanchiment, en pourcentage (taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis)	0 % (100 %)	0 % (66,7 %)	0 % (100 %)
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme après condamnation pour non justification de ressource, en pourcentage (taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis)	27,7 % (52,9 %)	29,4 % (48,7 %)	29,9 % (48,8 %)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour des faits de blanchiment, en mois (de l'emprisonnement avec sursis)	**18,6 mois (10,5 mois)**	**20,8 mois (11,8 mois)**	**18,4 mois (11,6 mois)**
- *Blanchiment simple*	18,6 mois (10,0 mois)	19,1 mois (10,9 mois)	19,0 mois (9,8 mois)
- *Blanchiment aggravé*	18,6 mois (11,7 mois)	26,8 mois (13,9 mois)	16,6 mois (15,4 mois)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour des faits de blanchiment, en mois (de l'emprisonnement avec sursis) :			
- *Blanchiment du trafic de stupéfiants*	22,3 mois (10,9 mois)	21,9 mois (12,7 mois)	23,4 mois (11,3 mois)
- *Blanchiment de fraude fiscale*	11,4 mois (9,6 mois)	12,5 mois (12,1 mois)	12,2 mois (10,6 mois)
- *Blanchiment du produit d'une escroquerie*	6 mois (10,2 mois)	21,5 mois (13 mois)	9,6 mois (10,8 mois)
- *Blanchiment douanier*	15,9 mois (9,2 mois)	15,7 mois (8,7 mois)	15,3 mois (10,3 mois)
- *Blanchiment par une personne morale*	so (so)	so (so)	so (so)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour des faits de recel du produit de blanchiment (de l'emprisonnement avec sursis)	0 (5 mois)	so (21 mois)	so (12 mois)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour non justification de ressource (de l'emprisonnement avec sursis)	10,0 mois (8,3 mois)	11,1 mois (7,9 mois)	9,6 mois (9,4 mois)
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en pourcentage (avec sursis)	**4,5 % (0,9 %)**	**5,5 % (1,3 %)**	**4,8 % (1,4 %))**
- *Blanchiment simple*	5,5 % (0,5 %)	6,3 % (1,5 %)	4,2 % (1,5 %)
- *Blanchiment aggravé*	1,9 % (1,9 %)	3,1 % (0,5 %)	6,3 % (1,1 %)

Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en pourcentage (avec sursis) :			
- *Blanchiment du trafic de stupéfiants*	2,3 % (0 %)	0,9 % (0,2 %)	0 % (0,7 %)
- *Blanchiment de fraude fiscale*	2,4 % (2,4 %)	2,5 % (0 %)	3,2 % (3,2 %)
- *Blanchiment du produit d'une escroquerie*	0 % (0 %)	18,5 % (3,7 %)	0 % (0 %)
- *Blanchiment douanier*	9,6% (0,7 %)	14,4 % (0 %)	3,5 % (0 %)
- *Blanchiment par une personne morale*	67,7 % (0 %)	70,7% (9,8 %)	66,7 % (4,2 %)
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de recel du produit de blanchiment, en pourcentage (avec sursis)	0% (0%)	33,3 % (0 %)	0 % (0 %)
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de non justification de ressource, en pourcentage (avec sursis)	5,9% (0%)	5,9 % (1,7 %)	5,5 % (2,4 %)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en euros (avec sursis)	**28 902€ (2 875€)**	**123 214 € (57 108 €)**	**268243** € **(17195 €)**
- *Blanchiment simple*	30 134€ (2 900€)	57 239 € (4 000 €)	13761 € (5573 €)
- *Blanchiment aggravé*	19 571€ (2 857€)	555 909 € (55 000€)	659054 € (52060 €)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en euros (avec sursis) :			
- *Blanchiment du trafic de stupéfiants*	34 638€ (0€)	7 417 € (1 000 €)	so (1867 €)
- *Blanchiment de fraude fiscale*	3 000€ (5 000€)	30 000 € (0 €)	150000 € (5000 €)
- *Blanchiment du produit d'une escroquerie*	0€ (0€)	40 200 € (1 000 €)	so (so)
- *Blanchiment douanier*	33 354€ (10 000€)	130 425 € (so €)	18413 € (so)
- *Blanchiment par une personne morale*	34 524€ (0€)	229 690 € (30 000 €)	583219 € (140000 €)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de recel du produit du blanchiment, en euros (avec sursis)	0€ (0€)	2 000 € (so)	so (so)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de non justification de ressource, en euros (avec sursis)	5586€ (0€)	1 557 € (2 900 €)	1843 € (767 €)
Condamnations pour des faits de blanchiment ayant donné lieu à d'autres types de peines (DDSE, TIG, sanction-réparation…), en pourcentage	**4,8 %**	**4,7 %**	**5,1 %**

Champ : France (hors COM), personnes condamnées pour blanchiment de capitaux par un tribunal correctionnel.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.
Unité : auteur, mois (pour la durée des peines de prison), euros (pour le montant des amendes), % (pour les taux de prononcé).
(p) : provisoire.
Lecture *: 39,0 % des condamnations pour blanchiment de capitaux en France en 2022 ont donné lieu à une peine d'emprisonnement ferme, et 39,1 % à une peine d'emprisonnement avec sursis. Pour les condamnations pour blanchiment aggravé en France en 2022, l'emprisonnement ferme a été prononcé dans 33,6 % des cas, et l'emprisonnement avec sursis dans 47,3 % des cas.*

En 2023 des peines de prison sanctionnent systématiquement une condamnation pour financement du terrorisme

En 2023, 16 personnes ont été poursuivies pour financement de terrorisme. Sur cette année, 20 personnes ont été jugées pour des faits délictuels de financement de terrorisme et toutes ont été condamnées. En 2022 et 2023, les individus jugés ont tous été déclarés coupables. Sur ces deux années, la peine sanctionnant le financement délictuel de terrorisme est toujours une peine de prison, en majorité ferme ou en partie ferme (près de 70 % en 2023, près de 60 % en 2022). La durée moyenne de l'emprisonnement ferme ou partie ferme prononcé s'élève à trois ans en 2023, tout comme en 2022. Elle se situait à moins d'un an en 2021.

Tableau 4 : Poursuites pour financement du terrorisme

	2021	2022	2023 (p)
Poursuites pour financement du terrorisme	**30**	**13**	**16**
Classements sans suite	0	7	<5
Alternative aux poursuites	0	0	0

Champ : France (hors COM), personnes poursuivies pour financement de terrorisme.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.
<5 : non diffusé en raison du secret statistique.
Unité : auteur
(p) : provisoire.
***Lecture** : en 2022, 13 personnes ont été poursuivies pour des faits de financement du terrorisme, et 7 ont bénéficié d'un classement sans suite.*

Tableau 5 : Jugements et condamnations pour des faits de financement du terrorisme

Jugements et condamnations	2021	2022	2023 (p)
Personnes jugées pour financement du terrorisme	**18**	**20**	**20**
Dont personnes morales	0	0	0
Personnes condamnées pour financement du terrorisme	**NC**	**20**	**20**
Dont personnes morales	0	0	0
Dont financement du terrorisme comme infraction unique	15	13	19
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme après condamnation pour financement du terrorisme (taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis) (en %)	46,7 (53,3)	69,2 (30,8)	57,9 (42,1)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme (de l'emprisonnement avec sursis) (en mois)	11,4 (12,8)	32,2 (30)	36,5 (16,3)
Taux de prononcé de la peine d'amende (avec sursis)	0	0	0
Montant moyen de l'amende (avec sursis)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Autres types de peines (en %)	11,8	0	0
Personnes ayant fait l'objet d'une relaxe	**<5**	**0**	**0**

Champ : France (hors COM), personnes jugées par les tribunaux correctionnels pour financement du terrorisme.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.
Unités : auteur, pourcentage, mois.
(p) : provisoire.
<5 : non diffusé en raison du secret statistique.
NC : non communiqué en raison du secret statistique.
***Lecture** : en 2022, 20 personnes ont été jugées pour des faits délictuels de financement du terrorisme, et 20 ont été condamnées à ce titre.*